

ARRÊTE PROVISOIRE N°215/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement du MARCHÉ DE NOËL, place A. Briand, Passage et rue Saint-Jean, rue Bourgeoise, rue Général Leclerc et rue des Aironcelles.

Le Maire de la commune d'Épernon, Le Maire de la commune d'Epernon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation du marché de Noël, place A. Briand, rue et passage Saint-Jean et aux Pressoirs à Epernon 28230, le vendredi 08 décembre de 23h00 jusqu'au dimanche 10 décembre 2023 jusqu'à 20h00.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits place Aristide Briand, rue et passage Saint-Jean du :

Vendredi 08 décembre 2023 à 23h00

au

Dimanche 10 décembre 2023 à 20h00



ARTICLE 2 :

La circulation, en sens unique, est autorisée, rue Bourgeoise dans le sens rue Paul Painlevé vers la rue du Général Leclerc. Suivre la déviation mise en place.

La circulation est interdite rue Bourgeoise dans le sens rue du Général Leclerc vers la place Aristide Briand du :

Vendredi 08 décembre 2023 à 23h00

au

Dimanche 10 décembre 2023 à 20h00

ARTICLE 3 :

Le stationnement est autorisé uniquement, côté impair de la rue Bourgeoise du :

Vendredi 08 décembre 2023 à 23h00

au

Dimanche 10 décembre 2023 à 20h00

ARTICLE 4 :

La circulation, en sens unique, est autorisée, dans le sens montant, rue des Aironcelles et interdit dans le sens descendant du :

Vendredi 08 décembre 2023 à 23h00

au

Dimanche 10 décembre 2023 à 20h00

ARTICLE 5 :

La vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble du dispositif cité aux articles 2 et 4.

ARTICLE 6 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation sont mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

Les contrevenants sont considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des manifestations par la levée de la signalisation.



ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Epernon, le 17 novembre 2023

Le Maire

François BELHOMME



Date de publication en ligne : 20 novembre 2023

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à la communication et à l'information.

Monsieur le conseiller municipal délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Conseiller municipal délégué au projet centre-ville et commerce.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES